

Bamako, le 11 AVR 2022



N° 01086 /MEF-SG

## LETTRE CIRCULAIRE RELATIVE A LA PREPARATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2023

Le Ministre de l'Economie et des Finances

A

Mesdames et Messieurs

### I. LES ORDONNATEURS DU BUDGET D'ETAT

- le Secrétaire Général de la Présidence de la République,
- le Directeur de Cabinet du Premier ministre,
- les Ministres,
- les Présidents des Institutions de la République,
- les Présidents des Autorités Administratives Indépendantes,
- les Gouverneurs des Régions et du District de Bamako.

### II. LES RESPONSABLES DES SERVICES CENTRAUX EN CHARGE DE LA PREPARATION DES RESSOURCES ET DES CHARGES DE L'ETAT

- le Directeur Général du Budget,
- le Directeur National de la Planification du Développement,
- le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique,
- le Directeur Général des Impôts,
- le Directeur Général des Douanes,
- le Directeur Général de l'Administration des Biens de l'Etat,
- le Directeur Général de la Dette Publique,
- la Présidente du Secrétariat à l'Harmonisation de l'Aide,
- le Directeur National des Domaines.

**Objet : Directives pour la préparation du projet de loi de Finances 2023 et ses annexes.**

## **A. CONTEXTE**

A l'instar des années précédentes depuis l'exercice budgétaire 2018 et conformément à la loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de Finances, la loi de Finances 2023 sera élaborée en mode budget-programmes. Elle s'inscrira dans la mise en œuvre du Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD) 2019-2023, les conclusions des Assises Nationales de la Refondation et du Plan d'Actions du Gouvernement de Transition, qui serviront de cadre de référence pour la politique budgétaire 2023.

Aussi, les orientations et les objectifs de la politique budgétaire sont définis sous contraintes, sur la base d'un cadrage macro-budgétaire qui tient compte, d'une part, de l'environnement économique international et national et, d'autre part, des engagements dans le cadre du programme économique et financier avec le Fonds Monétaire International (FMI), des programmes de convergence et de surveillance multilatérale de l'UEMOA et de la CEDEAO.

A cet effet, en plus des éléments du contexte liés à l'environnement économique et aux engagements avec les partenaires, je vous invite à prendre connaissance :

- des objectifs et orientations et des mesures budgétaires, traitant les aspects suivants : (1) les objectifs de la politique budgétaire ; (2) les orientations et mesures en matière de ressources ; et (3) les orientations et mesures en matière de charges ;
- des autres mesures à observer qui traitent les aspects suivants : (1) la gouvernance financière ; (2) l'implication des acteurs ; (3) les documents budgétaires et leur délai de dépôt ; (4) la préparation du budget en ligne ; et (5) la budgétisation sensible au genre.

### **1. Environnement économique international et national**

La loi de Finances 2023 se prépare dans un contexte où la reprise de l'activité économique internationale est contrariée par la persistance de la maladie à Corona Virus et ses effets néfastes, les conséquences du conflit en Ukraine caractérisées par l'envolée des prix du pétrole et des produits alimentaires sur le marché mondial. Ce qui laisse entrevoir une conjoncture économique internationale difficile. En outre, la décélération notable enregistrée dans les grandes économies (dont les États-Unis et la Chine) pèsera sur la demande extérieure dans les économies émergentes et en développement.

Ce faisant, la croissance économique mondiale, révisée à 4,4% pour l'année 2022, devrait ralentir pour s'établir à 3,8% en 2023 voire moins.

Dans les pays avancés, les perspectives de croissance devraient fléchir de 3,8% en 2022 à 2,3% en 2023.

Dans les pays émergents et les pays en développement, la croissance enregistrerait un taux de 4,8% en 2023 contre 4,3% en 2022.

En Afrique subsaharienne, la croissance devrait reprendre légèrement, pour s'établir à 3,6 % en 2022 et 3,8 % en 2023. Cette légère progression serait due à l'augmentation des cours du pétrole et de l'assouplissement graduel des baisses de production dans les pays de l'OPEP.

La zone UEMOA est l'une des régions d'Afrique subsaharienne (ASS) dont l'activité économique reste vigoureuse, avec une inflation modérée. En dépit d'une détérioration des termes de l'échange et des défis sécuritaires dans certains pays membres, l'activité économique de la zone UEMOA demeure dynamique avec un taux de croissance du PIB réel, portée essentiellement par une demande intérieure vigoureuse et soutenue, qui a régulièrement dépassé 6%. Sur la même lancée, la zone UEMOA garderait cette tendance avec une croissance de près de 7,9% en 2023 contre 6,4% en 2022.

En matière des finances publiques, dans les pays émergents et les pays en développement, l'orientation de la politique budgétaire devrait veiller à ce que les ratios d'endettement restent viables dans des conditions financières extérieures plus difficiles. Un meilleur ciblage des subventions et une rationalisation des dépenses récurrentes peuvent contribuer à préserver les dépenses d'équipement nécessaires pour stimuler la croissance potentielle et les dépenses sociales, afin d'améliorer l'inclusion.

Dans les pays en développement, des efforts concertés dans ces domaines contribueraient également à diversifier les structures de production et à se rapprocher des objectifs de développement durable.

Sur le plan national, les perspectives macroéconomiques du Mali s'annoncent favorables en lien avec la dynamique d'amélioration de la situation sécuritaire qui prévaut au nord et au centre du pays. Selon les prévisions, l'économie malienne connaîtrait une progression avec un taux de croissance de 5,2% initialement et révisé à 4,2% en 2022 et 5,3% en 2023. Toutefois, cette croissance pourrait être négativement impactée, si les sanctions économiques et financières illégales infligées au Mali par la CEDEAO persistent dans la durée. L'environnement national reste donc marqué par les effets de la crise institutionnelle, sécuritaire, sanitaire, de l'embargo de la CEDEAO et de l'UEMOA et de la guerre entre la Russie et l'Ukraine.

L'inflation resterait inchangée avec un taux de 2,0% en 2022 et 2023, principalement à cause de la résilience des économies de la zone UEMOA, malgré la tendance haussière des cours mondiaux de certains produits.

## **2. Engagements dans le cadre du Programme économique et financier avec le FMI et Programmes de convergence et de surveillance multilatérale de l'UEMOA et de la CEDEAO**

### **◆ Engagements avec le FMI :**

Dans le cadre de l'arrangement triennal au titre de la Facilité Elargie de Crédit (FEC), le Gouvernement s'est engagé à :

- améliorer l'efficacité de la politique et de l'administration fiscale et douanière,
- maîtriser le solde budgétaire global, tout en protégeant les dépenses prioritaires de développement et en améliorant l'efficacité et l'exécution des dépenses publiques,
- mener une politique d'endettement soutenable,
- renforcer la situation financière de la Société Énergie du Mali (EDM-SA),
- améliorer le climat des affaires tout en renforçant la diversification économique,
- promouvoir la bonne gouvernance.

◆ **Engagements avec l'UEMOA et la CEDEAO :**

Les contraintes de notre politique budgétaire sont aussi liées aux critères de convergence et de surveillance multilatérale des politiques budgétaires des pays membres de l'UEMOA et de la CEDEAO. Ainsi, malgré leur suspension temporaire due à la crise sanitaire liée à la COVID-19, les objectifs de notre déficit budgétaire ne doivent pas s'écarter des normes définies par ces critères.

Au niveau de l'UEMOA, il s'agit du ratio du déficit budgétaire global (dons inclus) dont la norme est de 3% du PIB.

Pour la CEDEAO, l'indicateur suivi est le ratio du déficit budgétaire global hors dons rapporté au PIB, qui doit être au plus de 3,0%.

## **B. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE ET ORIENTATIONS ET MESURES BUDGETAIRES**

### **1. Objectifs de la politique budgétaire :**

Compte tenu des engagements ci-dessus évoqués, la politique budgétaire 2023 sera prudente. Elle visera un objectif de déficit budgétaire global de 4,7% sans préjudice à la prise en charge des dépenses militaires et de sécurité, des dépenses sociales et des dépenses d'investissements.

Parallèlement, le gouvernement poursuivra ses efforts de la mobilisation des ressources internes en vue d'accélérer l'atteinte de l'objectif de taux de pression fiscale de 16,0%.

Il accordera une attention particulière à la poursuite de la maîtrise des dépenses courantes en vue de créer un espace budgétaire pour financer les investissements.

### **2. Orientations et mesures en matière de ressources :**

Le cadrage de la loi de Finances 2023 prévoit un total de recettes et dons de 2 280,4 milliards de FCFA contre 2 128,8 milliards de FCFA en 2022, soit une augmentation de 151,6 milliards de FCFA ou une hausse de 7,1% par rapport aux recettes prévisionnelles de l'année 2022.

Les recettes fiscales nettes s'élèveront à 1 963,1 milliards de FCFA en 2023 contre 1 790,9 milliards de FCFA en 2022, soit une augmentation de 172,2 milliards de FCFA représentant 9,6% de hausse par rapport à 2022 et un taux de pression fiscale de 16,0%.

Quant aux recettes non fiscales, elles seront évaluées à 110,1 milliards de FCFA en 2023 contre 99,5 milliards en 2022, soit une augmentation de 10,6 milliards de FCFA représentant 10,6% de hausse par rapport à 2022.

Les décaissements attendus de dons (dons projets) s'élèveront à 86,5 milliards contre 95,2 milliards de FCFA en 2022, soit une diminution de 8,7 milliards de FCFA, représentant 9,1% de baisse par rapport à 2022. Les mesures déjà entreprises et celles envisagées pour renforcer la mobilisation des ressources, conformément au cadrage ci-dessus, concernent :

- l'élargissement de l'assiette fiscale à travers la recherche de nouvelles niches,
- l'adoption des mesures de rationalisation et de modernisation de la législation fiscale,
- l'amélioration de manière durable du fonctionnement et du rendement de la TVA,
- l'identification et la réduction progressive des exonérations,
- le renforcement du contrôle multidisciplinaire à travers le recoupement d'informations entre les administrations,
- la maîtrise de l'érosion des recettes fiscales sur les produits pétroliers,
- la création d'un environnement propice aux affaires et au civisme fiscal par le paiement à bonne date des créances sur l'Etat,
- la meilleure gestion du portefeuille de l'Etat et d'une amélioration du recouvrement des recettes domaniales.

Par ailleurs, la mobilisation des financements extérieurs sera renforcée à travers un suivi rigoureux des unités de gestion des projets.

J'invite les administrations impliquées dans la gestion des ressources budgétaires à traduire ces mesures dans leurs programmations et prendre les dispositions nécessaires pour leur mise en œuvre effective. Ainsi :

- les responsables des services d'assiette et de recouvrement, le Directeur Général de la Dette Publique et les responsables de programmes des budgets annexes et des comptes spéciaux du trésor, veilleront à la production de rapports explicites et détaillés de leurs prévisions de recettes, **en précisant les hypothèses de projection,**
- les administrations chargées du suivi des opérations de dons, legs et emprunts établiront leurs prévisions en indiquant la nature des ressources (subvention ou prêt), leur origine et leur affectation en termes de dépenses, le cas échéant,
- s'agissant des Appuis Budgétaires Sectoriels (ABS), les Directions des Finances et du Matériel (DFM) des ministères qui en bénéficient, transmettront une copie des conventions de financement et l'information sur le montant de la tranche annuelle pour l'exercice à venir et son affectation en indiquant les dépenses à financer par nature.

Les prévisions ainsi élaborées par l'ensemble des administrations ci-dessus indiquées doivent parvenir à la Direction Générale du Budget (DGB) **au plus tard le 31 mai 2022.**

### **3. Orientations et mesures en matière de charges :**

Le budget 2023 sera bâti sur le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD) 2019-2023. Il sera consacré spécifiquement à la poursuite de la mise œuvre de la Loi d'Orientation et de Programmation du Secteur de la Justice (LOPJ), de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, et à la consolidation des acquis de la Loi d'Orientation et de Programmation Militaire et de la Sécurité et de la Loi de Programmation relative à la Sécurité Intérieure (LPSI).

En outre, ces dépenses seront orientées vers la mise en œuvre des actions suivantes :

- le financement adéquat du secteur de l'agriculture, en application des engagements de la déclaration de Malabo,
- le développement des infrastructures socio-économiques de base,
- l'amélioration du transfert des ressources aux collectivités territoriales dans le but de l'atteinte progressive de l'équivalent de 30% des recettes budgétaires,
- la poursuite de la prise en charge des réformes institutionnelles et des finances publiques.

J'invite les ministères, institutions et autorités indépendantes à traduire ces priorités dans leurs programmations budgétaires, en termes de performances et de propositions de répartition de crédits. Ainsi, les activités qui contribuent davantage à leur prise en charge seront privilégiées.

Par ailleurs, je vous informe que les arbitrages budgétaires mettront de plus en plus l'accent sur la performance des programmes budgétaires dans l'allocation des dotations budgétaires.

Deux (02) mesures d'ordre général sont à observer en matière de budgétisation des activités, notamment : (1) la rationalisation des charges récurrentes au profit des dépenses d'investissement et (2) la justification au premier franc des propositions de crédits sur la base des déterminants des dépenses.

En outre, une réserve de précaution sera constituée. Pour ce faire, 5% à 20% des crédits inscrits sur certaines lignes budgétaires seront automatiquement mis en réserve.

En plus de ces mesures d'ordre général, je vous invite à prendre connaissance des dispositions spécifiques pour la budgétisation de chaque catégorie de dépenses.

#### **a. Au titre des charges de personnel**

Les départements, institutions et autorités indépendantes sont invités à évaluer leurs charges de personnel sur la base des effectifs existants. Dans ce cadre, les états nominatifs édités sur la base des salaires du mois de mai seront disponibles au niveau du Bureau Central de la Solde (BCS), **au plus tard le 09 mai 2022.**

Les services chargés de la gestion des finances et des ressources humaines procéderont à leur correction, conformément à la situation administrative actualisée des agents, en tenant compte :

- des mutations dont la situation sera présentée en distinguant les agents reçus de ceux affectés dans d'autres administrations et en précisant les noms, prénoms, numéro matricule, programme et section d'affectation nouvelle,
- des décès et autres sorties définitives du fichier solde qui doivent être signalés avec les motifs à l'appui, en les barrant sur l'état nominatif,
- des recrutements effectifs (actes disponibles) non pris en charge dans le fichier de la solde. L'état des agents concernés sera dressé en précisant les noms, prénoms, numéro matricule, nombre d'enfants allocataires, indice ou salaire de base, taux mensuel des primes et indemnités dues ainsi que les codes correspondants et les imputations budgétaires (section, programme, chapitre),
- des reprises d'activités (retours de disponibilité, de détachement ou de congé de formation). L'état des agents concernés sera dressé en précisant les noms, prénoms, numéro matricule, nombre d'enfants allocataires, indice ou salaire de base, taux mensuel des primes et indemnités dues ainsi que les codes correspondants et les imputations budgétaires (section, programme, chapitre),
- des sorties temporaires (mises en disponibilité, détachement ou congé de formation). L'état des agents concernés fera ressortir les noms, prénoms, numéro matricule, imputation budgétaire (section, programme, chapitre).

Quant aux recrutements de fonctionnaires et reclassements d'agents contractuels, n'ayant pas encore été actés, leur évaluation fera l'objet d'états additifs à dresser dès la signature des actes y afférent, puis à transmettre au BCS et à la DGB. Il en sera de même pour toutes nouvelles mesures actées après la transmission des états nominatifs rectifiés.

Une fois corrigés, les états nominatifs seront retransmis au BCS **au plus tard le 03 juin 2022**. Leur pointage se déroulera au BCS **entre le 06 et le 10 juin 2022**. Les propositions de crédits qui en résulteront seront transmises par le BCS à la DGB **au plus tard le 24 juin 2022**.

Quant aux échanges des Certificats de Cessation de Paiement (CCP), ils se dérouleront entre **le 07 et le 18 novembre 2022**.

b. Au titre des charges de fonctionnement des services

Les dotations budgétaires de 2023 seront réduites en tenant compte des efforts d'économies budgétaires. Dans ce cadre, je vous invite à adopter des mesures de rationalisation des dépenses à travers (i) l'institution des normes (participants et véhicules) pour les visites officielles des membres du Gouvernement à l'intérieur du pays ; (ii) la responsabilisation des ambassadeurs pour représenter le Mali dans certaines missions à l'extérieur impliquant des membres du Gouvernement ; (iii) la réduction au maximum des formations des cadres à l'extérieur en s'appuyant sur les dispositifs actuels de formation à distance ; (iv) le recensement de l'ensemble des compteurs (EDM-SA, SOMAGEP-SA ...) en vue d'identifier les branchements illicites ; et (v) et la réduction au maximum des achats de carburant et des produits alimentaires.

c. Au titre des transferts et subventions

Sont considérés comme des transferts et des subventions, les crédits destinés aux entreprises, aux établissements publics nationaux, aux collectivités territoriales, aux institutions à but non lucratif, aux ménages (bourses, pensions, filets sociaux, etc.) et les crédits devant faire l'objet d'un transfert d'un type de budget à un autre au cours de l'exercice.

A cet égard, je vous invite à budgétiser en acquisitions de biens et services, les charges courantes de fonctionnement des Cellules, Commissions, Comités et autres entités placées en staff au sein des ministères.

d. Au titre des dépenses en capital, y compris le Budget Spécial d'Investissement (BSI) et l'Appui Budgétaire Sectoriel (ABS)

Pour accroître l'efficacité des dépenses en capital et optimiser les allocations de crédits, j'invite les ministères, institutions et autorités indépendantes à recentrer leurs propositions sur les investissements structurants et productifs et éviter d'engager l'Etat dans des projets moins porteurs. Devront être privilégiés, les programmes et projets en cours d'exécution notamment les programmes d'infrastructures économiques, ainsi que ceux dont le financement est certain et programmé et dont le démarrage peut être immédiat.

Les inscriptions du BSI concerneront uniquement les dépenses concourant réellement à la formation brute du capital fixe.

Les dépenses d'investissement financées sur ressources nationales, y compris les contreparties nationales des projets de développement financés par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), seront inscrites au titre du financement intérieur. Cette composante du BSI sera soumise à l'arbitrage de la Direction Nationale de la Planification du Développement (DNPd) dans la limite de l'enveloppe prévue à cet effet. Pour ce faire, la documentation des projets concernés doit parvenir à la DNPd **avant le 30 avril 2022**.

En ce qui concerne les projets d'investissement sur financement extérieur, avec ou sans contrepartie nationale, ils seront présentés sous leurs identifiants du Répertoire National des Projets (codes et libellés), en précisant le mode de financement (prêt ou subvention), le partenaire et les prévisions de décaissements.

Tous les projets du BSI doivent être accompagnés d'une note de présentation précisant leur état d'avancement **au 31 mars 2022** et les perspectives pour la période allant de 2023 à 2025.

Les fiches des projets en cours d'exécution et la fiche vierge sont mises à la disposition de leurs gestionnaires par les CPS et DFM des départements de tutelle. Une fois remplis, ces formulaires seront transmis directement à la DNPd.

La reconduction dans le budget 2023 des projets et programmes dont la clôture est prévue pour 2022 sera conditionnée à la disponibilité :



- du rapport d'achèvement,
- du document de projet de la nouvelle phase établissant la cohérence du projet ou du programme avec les stratégies du secteur et le CREDD 2019-2023,
- de la lettre de prorogation ou de la signature de l'Accord ou Convention de financement, le cas échéant.

Quant aux nouveaux projets, leur inscription est conditionnée à leur approbation préalable par le Comité de sélection des nouveaux projets, à la suite de la disponibilité d'Accords ou Conventions de financement signés, d'études de faisabilité et de rapports d'évaluation des projets, jugés satisfaisant par la DNPDP.

En application des dispositions de l'article 17 de la loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de Finances, les dépenses en investissement seront budgétisées en Autorisation d'Engagement (AE) et en Crédit de Paiement (CP).

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être juridiquement engagées pour la réalisation des investissements prévus par la loi de Finances. Elles concernent non seulement les engagements juridiques basés sur les marchés de l'année mais également ceux des années suivantes lorsqu'ils sont nécessaires pour assurer la fonctionnalité de l'investissement.

Ainsi, la budgétisation des AE pour l'exercice 2023 doit couvrir les reports d'AE non consommées des exercices antérieurs et les nouvelles AE.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.

Les Cellules de Planification et de Statistique (CPS) continueront à bénéficier de l'appui technique de la DNPDP dans le cadre de la budgétisation des projets en AE et CP.

Concernant les ABS, leur inscription sera fonction des annonces des partenaires. A cet effet, j'invite les ministères qui en bénéficient à : (i) dialoguer avec les partenaires intervenant dans leur secteur afin de tenir compte des mesures budgétaires contenues dans les matrices de déclencheur ; et (ii) préciser l'affectation de l'ABS conformément à la nomenclature budgétaire.

e. Au titre de la Dette

La politique de gestion prudente de la dette extérieure adoptée par le Gouvernement sera renforcée par une sélection de projets de haute qualité et le recours aux financements extérieurs concessionnels. Toutes les requêtes de financement devront être soumises à l'approbation du comité national de la dette publique.

f. Au titre des budgets annexes et des comptes spéciaux du trésor

J'invite les départements de tutelle à faire prendre, par les responsables de programmes, toutes les dispositions nécessaires pour la présentation des avant-projets de budget des budgets annexes et des comptes spéciaux du trésor dans les formes et délais de dépôt mentionnés dans la présente lettre circulaire.

## **C. AUTRES MESURES A OBSERVER**

### **1. Gouvernance financière**

En lien avec les recommandations des états généraux sur la décentralisation et l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, la décentralisation et la déconcentration des allocations budgétaires, déjà amorcées, seront renforcées. Dans ce cadre, les ministères, qui ont déjà adopté des décrets fixant le détail des compétences transférées, devront identifier dans leur budget les lignes budgétaires à transférer pour la mise en œuvre de ces compétences.

Aussi, la mise en œuvre des Contrats-Plan Etat-Régions/District de Bamako et l'inscription directe dans le Budget d'Etat des subventions de l'Etat du Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales (FNACT) seront poursuivies en 2023.

Pour assurer une utilisation efficace et efficiente des ressources transférées, nonobstant les contrôles exercés par les services de contrôle relevant de mon département, je vous invite à faire prendre des dispositions par les structures de contrôle relevant de vos départements respectifs en vue de contrôler l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales en recettes et en dépenses.

### **2. Implication des acteurs**

Le caractère participatif du processus d'élaboration du projet de loi de Finances dans les ministères, institutions et régions, gage important de la qualité de la gouvernance économique et financière, sera renforcé à travers l'animation des différentes instances du dialogue de gestion.

Dans cette optique, je vous invite à porter une attention particulière à la collaboration entre ministères et/ou institutions et à la forte implication : (1) des bénéficiaires des transferts et subventions de l'Etat (organismes personnalisés, entreprises publiques, collectivités) et (2) des responsables des ministères, institutions et autorités indépendantes dans les exercices de programmation et de budgétisation.

Je vous saurais gré d'intégrer les orientations de politique économique et budgétaire ainsi fournies dans vos propositions budgétaires pour 2023, afin de faciliter les discussions lors des arbitrages techniques à la DGB et à la DNPD. Ces discussions s'articuleront essentiellement autour de l'efficacité des allocations budgétaires et leurs liens avec les objectifs de politiques publiques.

### **3. Documents budgétaires et délais de dépôt**

#### **i. Avant-projets de budget**

Je vous invite à faire parvenir les avant-projets de budget à la Direction Générale du Budget (DGB) **au plus tard le 13 mai 2022**, délai de rigueur. Les documents à transmettre sont les suivants :

- une note de présentation indiquant de manière synthétique :
  - le contexte, les problèmes et les perspectives,
  - la mission du département ou de l'institution,
  - les objectifs globaux poursuivis,

- la présentation de la structure des programmes (actions et services),
- la description sommaire des cadres d'intervention et de performance de chaque programme (principaux objectifs, indicateurs et activités),
- les propositions budgétaires détaillées par programme, structure et compte économique,
- les avant-projets de Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses et Projets Annuels de Performance (DPPD-PAP) 2023-2025,
- les avant-projets de rapports annuels de performance (RAP) 2021,
- le tableau présentant les lignes budgétaires à transférer aux collectivités (à remplir),
- les fiches de présentation de la situation (effectif et catégorie) du personnel :
  - du ministère, de l'institution ou de l'autorité indépendante (par service),
  - des entrepôts du Mali à l'étranger (par budget annexe),
  - des collectivités territoriales, payé sur les transferts budgétaires (par région),
  - des Etablissements Publics Nationaux (EPN), payé sur ressources propres (par EPN),
- la liste des nouveaux services et EPN créés,
- la situation des ressources financières des EPN (prévisions des ressources propres et appuis d'autres partenaires pour 2023),
- les états financiers des EPN de 2021.

En ce qui concerne l'élaboration des DPPD-PAP, je vous invite à observer de manière spécifique les mesures ci-dessous exposées.

De l'exercice de programmation budgétaire doivent émerger des cadres de performance cohérents avec le CREDD, les politiques et stratégies sectorielles.

Dans cette optique, je vous saurais gré de mettre l'accent particulièrement sur :

- le rapprochement des cadres de performance des programmes budgétaires avec les axes, objectifs et mesures du CREDD, des politiques et stratégies sectorielles,
- l'analyse des indicateurs et la justification de leurs valeurs-cibles ; il s'agit, spécifiquement, d'identifier des indicateurs de réalisation et d'effet, pour donner une dimension plus stratégique au DPPD-PAP et de définir des valeurs-cibles réalistes en rapport avec les allocations budgétaires,
- la formulation d'indicateurs de genre et la désagrégation des cibles des indicateurs par sexe, pour mesurer les progrès en matière de réduction des inégalités de genre (un référentiel d'indicateurs de genre dans certains secteurs est joint à la présente lettre circulaire).
- ***la justification au premier franc CFA : il s'agit des explications relatives à l'utilisation qui sera faite des allocations budgétaires à travers une description détaillée des activités et une présentation des déterminants des dépenses.***

En vue d'assurer la participation de tous les acteurs au processus d'élaboration des DPPD-PAP, j'invite les ministères, institutions et autorités indépendantes à organiser des concertations qui se dérouleront en trois (03) étapes.

Tout d'abord, chaque responsable de programme doit organiser une concertation avec l'ensemble des structures qui relèvent de son programme, afin de préparer de manière participative le cadre de performance du programme.

Puis, les cadres de performances de chaque programme doivent être communiqués à la DFM ou la DAF pour compilation en prélude à l'atelier de programmation du ministère ou de l'institution. Il est fortement recommandé d'impliquer à cet atelier, les organisations de la société civile et les partenaires au développement, en vue d'une meilleure prise en charge de leurs préoccupations. Les travaux de cet atelier permettront d'obtenir un avant-projet de DPPD-PAP qui sera soumis à l'approbation de l'Ordonnateur principal des dépenses.

A l'issue des arbitrages budgétaires, les DPPD-PAP doivent être actualisés en fonction de l'enveloppe budgétaire arbitrée puis validés lors d'un atelier réunissant l'ensemble des acteurs. La période de **mi-juillet à mi-août 2022** sera consacrée à cette actualisation. Les DPPD-PAP finalisés doivent impérativement parvenir à la DGB **avant le 19 août 2022**.

Un guide pratique d'élaboration des documents budgétaires, dont le DPPD-PAP, est mis à la disposition des acteurs.

ii. Autres annexes budgétaires :

Conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi n°2013-028, modifiée, relative aux lois de Finances, le projet de loi de Finances de l'année est accompagné, en plus du DPPD-PAP, d'un certain nombre de documents dont l'élaboration incombe à différentes structures, telles qu'indiquées ci-dessous :

**a. Direction Générale du Budget :**

- le rapport définissant l'équilibre économique et financier,
- le résultat d'exécution au 30 juin de la loi de Finances de l'année en cours et les perspectives ;
- le rapport annuel de performance de l'exercice 2021,
- le détail des ressources,
- le plafond des effectifs par programme,
- la répartition des crédits du budget général par dotation et programme,
- la répartition des crédits des budgets annexes par programme,
- la répartition des crédits des comptes spéciaux du trésor par programme,
- le concours financier de l'Etat aux Etablissements publics et aux collectivités territoriales,
- le tableau de classification fonctionnelle et économique des dépenses,
- le tableau de classification administrative et fonctionnelle des dépenses,
- le tableau de classification administrative et économique des dépenses,
- le tableau récapitulatif des programmes par ministère et institution,

- l'annexe sur le genre,
  - l'annexe sur les risques budgétaires,
  - le plan de mesure d'urgence.
- b. Direction Nationale de la Planification du Développement :**
- le Budget Spécial d'Investissement (BSI) 2023,
  - le Programme Triennal d'Investissements (PTI) 2023-2025,
  - la situation des restes à payer.
- c. Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique :**
- le projet de loi de règlement de l'exercice 2021,
  - le plan de trésorerie prévisionnel mensualisé de 2023.
- d. Direction Générale des Impôts :**
- la liste complète et l'évaluation des taxes parafiscales destinées à financer l'activité de certains services,
  - l'annexe fiscale,
  - l'annexe sur les dépenses fiscales,
  - la situation des restes à recouvrer.
- e. Direction Générale des Douanes :**
- l'annexe sur les dépenses fiscales,
  - la situation des restes à recouvrer.
- f. Direction Nationale des Domaines :**
- la situation des restes à recouvrer.
- g. Directions Régionales du Budget :**
- les effectifs du personnel des Collectivités Territoriales émergeant sur le budget d'Etat.
- h. Etablissements Publics Nationaux (EPN) :**
- la situation et les prévisions des effectifs du personnel des EPN payés sur ressources propres sur la période 2021-2022,
  - la prévision des ressources propres et des appuis des partenaires, le cas échéant, 2023.
- i. Direction Générale de la Dette Publique :**
- la stratégie d'endettement public à moyen terme 2023-2025,
  - les échéances courantes de la dette,
  - la situation du plafond des garanties accordées par l'Etat,
  - la liste des projets en Partenariat Public-Privé en cours d'exécution.

**j. Office National des Produits Pétroliers :**

- l'estimation des subventions à la consommation sur les produits pétroliers.

**k. Observatoire National de l'Emploi et de la Formation :**

- les statistiques relatives aux emplois créés.

**l. Energie du Mali-SA :**

- la subvention à l'Energie du Mali (EDM-Sa).

**m. Entrepôts du Mali à l'étranger (budgets annexes) :**

- la situation et les prévisions des effectifs sur la période 2022-2023.

**n. Institut National de Prévoyance Sociale :**

- les états financiers certifiés de l'exercice 2021.

**o. Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales :**

- la répartition entre les collectivités territoriales de la subvention de l'Etat au titre du Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales.

**p. Centre National des Cantines Scolaires :**

- la répartition par commune de l'enveloppe budgétaire allouée pour l'alimentation des cantines scolaires.

Ces documents doivent parvenir à la DGB **avant le 19 août 2022.**

**4. Préparation du budget en ligne**

L'informatisation de l'ensemble du processus budgétaire constitue l'un des axes majeurs de la modernisation de la gestion des finances publiques. Elle contribue, notamment, à la sécurisation et au renforcement de la qualité de l'information budgétaire. Dans cette optique, la mise à niveau du système d'information PRED se poursuit, afin d'offrir aux acteurs de la chaîne de la dépense un outil qui répond au mieux à leurs besoins.

A cet effet, les gestionnaires sont invités à :

- saisir leurs propositions de budget dans le PRED en AE et en CP sur la base des enveloppes budgétaires communiquées et dans le respect de la classification économique des dépenses,
- veiller, lors de l'élaboration du DPPD-PAP, à la saisie des activités, la répartition par trimestre de leurs coûts et leur rattachement aux comptes budgétaires,
- renseigner le plan d'engagement dans le système PRED.

A cette fin, des guides de saisie des données budgétaires dans le système d'information PRED sont joints à la présente circulaire.

En outre, à l'instar du DPPD-PAP, le rapport annuel de performance sera élaboré et compilé à partir du PRED.

## **5. Budgétisation sensible au genre :**

La mise en œuvre de la Politique Nationale Genre (PNG) constitue un pilier pour la réduction des inégalités. A ce titre, l'intégration de la démarche de la planification de la budgétisation sensible au genre dans le processus budgétaire sera poursuivie. Cette démarche contribue au renforcement de la gouvernance et de la transparence, en rendant visible dans le budget, les mesures sensibles au genre. Elle se traduit par l'élaboration d'un rapport genre annexé au projet de loi de Finances et transmis au Parlement.

Le rapport genre est un document fondé sur l'obligation d'informer de la prise en compte par chaque département ministériel des besoins sexo-spécifiques pour montrer ce qui se fait dans le cadre des programmes et des budgets selon la dimension genre.

Le rapport genre est surtout un instrument de responsabilisation. L'objectif visé est d'exposer de manière explicite au Parlement et au public, les mesures prises par le gouvernement pour promouvoir l'égalité de genre. Pour ce faire, chaque ministère produira un rapport, faisant ressortir l'évaluation des « activités-genre » prévues dans le budget-programmes 2021 et les actions programmées en vue de réduire les inégalités, conformément au CREDD et à la PNG.

De façon spécifique, le contenu de ce rapport doit faire ressortir :

- une analyse de l'incidence « genre » des mesures budgétaires proposées, en décrivant la manière dont ces mesures pourraient affecter les différentes couches de la population (femmes, hommes, filles et garçons),
- une synthèse de cette analyse pour chaque programme ainsi que les actions prioritaires en matière de réduction des inégalités.

Le rapport ainsi produit doit respecter le canevas annexé à la présente circulaire et parvenir à la DGB pour consolidation, **au plus tard le 31 juillet 2022.**

Pour faciliter leur élaboration et garantir leur cohérence avec les autres documents budgétaires, il est recommandé d'identifier systématiquement les actions, objectifs, indicateurs et activités sexo-spécifiques des cadres de performance du DPPD-PAP puis de les traduire dans les rapports « genre ».

Pour terminer, je tiens à rappeler que l'atteinte de nos objectifs de politique économique et financière est une nécessité pour réussir l'émergence du Mali. Pour ce faire, les potentialités productives et d'investissement dans les infrastructures, notre capacité de résilience et la solidarité nationale constituent d'importants leviers d'actions.

Je tiens également à souligner que la politique budgétaire constitue un instrument clé pour l'atteinte de ces objectifs. A cet égard, je vous invite à faire prendre par vos services compétents, toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre effective des termes de la présente.

Pour toutes informations complémentaires, je vous invite à prendre attache avec les services techniques de mon département, en particulier la DGB et la DNPD.

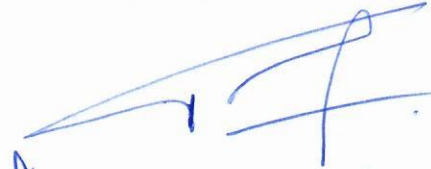
Tout en vous exhortant à un travail technique de qualité pour la préparation du projet de loi de Finances de 2023, je vous remercie de votre franche collaboration.

**Pièces jointes :**

- Estimation de l'enveloppe budgétaire de 2023 et prévisions pour 2024 et 2025 par programme,
- Liste des services par ministère et par programme,
- Référentiel d'indicateurs de genre dans certains secteurs,
- Fiche des lignes budgétaires à transférer aux Collectivités (à remplir par les ministères disposant du décret fixant le détail des compétences transférées aux Collectivités territoriales).

**Le Ministre de l'Economie et des Finances**



  
**Alousséni SANOU**  
Chevalier de l'Ordre National